

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU SAMEDI 5 NOVEMBRE 2005

L'an deux mil cinq et le samedi cinq novembre, à neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Réalmontais, régulièrement convoqué, s'est réuni à REALMONT, au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence initiale de Monsieur Henri GERAUD, 1^{er} Vice Président.

Présents : *Mesdames et Messieurs Robert ROUMEGOUX, Chantal MARIES, Serge BOURREL, Jean ZANINI, Jean Paul CAYZAC, Hervé BOULADE, Henri GERAUD, Claude ROQUES, Françoise ROUQUETTE, Michel LALBAT, Simone BRISORGUEIL, Michel GAU, Jean Claude MADAULE, Hubert BERNARD, Claude FABRE, Michel GAGNON, Bernard PANIS, Michel AMIEL, Henri VIAULES, Michel DURAND, Pierre CALVIGNAC, Jacques RIGAL, Jean Claude GASC, Jean Luc CANTALOUBE, Jocelyne SALVAN, Claire BERNAT, Jean-Daniel LUGAGNE, Sylvain VALERO, Maurice ROUQUIER, Jean Philippe ROUMEGOUX, Pierre PAYRASTRE, Bernard TROUILHET.*

Absent excusé : *Suzanne ALMOYNER.*

Participaient également à la séance :

Monsieur Georges CABANEL, Trésorier.

Monsieur Thierry CAMPEGGI, Directeur général des services.

Madame Virginie MARCOU, Secrétaire.

Monsieur Jean-Louis ROBERT, Directeur des services techniques

Monsieur Jean Pierre TOUILLEZ, Animateur.

*Monsieur Robert ROUMEGOUX a été désigné **secrétaire de séance.***

Après avoir procédé à l'appel nominatif des membres du conseil de communauté et constaté l'existence du quorum, Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Election du Président.

Monsieur Henri GERAUD, Premier Vice Président, informe le Conseil de Communauté qu'en raison de la démission de Monsieur Jean ROGER de ses fonctions de conseiller municipal, il convient, en vertu des articles L5211-6 et suivants du CGCT, de procéder à l'élection d'un nouveau Président.

Il propose, au nom du Bureau, la candidature de Monsieur Jean-Luc CANTALOUBE.

Après que Monsieur Robert ROUMEGOUX, ait remercié Monsieur Jean ROGER pour son engagement de tous les instants en faveur de l'intercommunalité sur le Réalmontais, il est procédé sous sa présidence, en sa qualité de doyen d'âge, à un vote à bulletin secret qui donne les résultats suivants :

Votants : 32

Blancs : 1

Suffrages exprimés : 31

Ont obtenu : Jean Luc CANTALOUBE : 31 voix

Monsieur Jean-Luc CANTALOUBE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés a été proclamé Président et immédiatement installé dans ses fonctions.

Monsieur CANTALOUBE exprime sa gratitude pour tout le travail de structuration effectué au sein de la CCR par Monsieur Jean ROGER. Il rappelle que sa pratique professionnelle lui permet de mettre en application au quotidien la notion de projet partagé et il met l'accent sur sa volonté de poursuivre avec l'appui des maires et des délégués l'œuvre et les actions ainsi engagées.

Election d'un troisième Vice Président.

Dans les mêmes formes que pour l'élection du Président, et sous sa présidence, il est procédé à l'élection d'un troisième Vice Président à pourvoir au titre de l'article 6 des statuts de la Communauté de Communes du Réalmontais, du fait de l'élection de Monsieur Jean Luc CANTALOUBE.

Monsieur le Président propose la candidature de Monsieur Hubert BERNARD :

Le vote qui suit donne les résultats suivants :

Votants : 32

Blancs : 1

Suffrages exprimés : 31

Ont obtenu : Monsieur Hubert BERNARD : 31 voix.

Monsieur Hubert BERNARD ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés a été proclamé troisième Vice Président et immédiatement installé dans ses fonctions.

Au regard de la délibération du 15 décembre 2001, l'ordre de nomination des Vices Présidents s'établit donc désormais comme suit :

-1^{er} Vice Président : Monsieur Henri GERAUD

-2^o Vice Président : Madame Jocelyne SALVAN

-3^o Vice Président : Monsieur Hubert BERNARD

-4^o Vice Président : Monsieur Michel LALBAT

Indemnités de fonction des Vice Présidents.

En vertu de l'article L 5211-12 du CGCT, considérant la croissance des responsabilités liées à l'exercice des compétences transférées, Monsieur le Président propose de modifier comme suit le régime des indemnités de fonctions des élus établi par délibération en date du 22 décembre 2001 :

Attribution à compter du 1^{er} novembre 2005 d'une indemnité de fonction brute mensuelle indexée sur l'IB 1015 et calculée comme suit :

bénéficiaire	Taux de référence IB 1015
Président	27.50%
1 ^{er} Vice Président	13.75%
2 ^o Vice Président	13.75%
3 ^o Vice Président	13.75%
4 ^o Vice Président	13.75%

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité de retenir ces propositions et d'inscrire par décision modificative les crédits nécessaires au budget 2005.

Désignation de délégués.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté de procéder à la désignation des délégués suivants appelés à siéger au sein d'organismes extérieurs :

organisme	membre	désignation
Conseil de Développement du Pays de l'Albigeois et des Bastides	« collègue élus »	Serge BOURREL
Conseil d'administration de l'Association de Pays de l'Albigeois et des Bastides	Suppléant de Monsieur Michel LALBAT	Hubert BERNARD
Syndicat mixte d'élaboration du SCOT du Grand Albigeois	Titulaire	Hubert BERNARD

Remplacement du Coordinateur Intercommunal Enfance Jeunesse.

Monsieur le Président informe le Conseil de Communauté que par délibération en date du 31 mars 2005 il a été créé un poste de contractuel de catégorie A à temps complet afin de prendre en charge les fonctions nouvelles de coordinateur intercommunal enfance jeunesse liées au transfert de cette compétence à la Communauté de Communes.

Ce poste transféré de la ville de Réalmont à la communauté de Communes, est désormais vacant.

Au regard des besoins importants à satisfaire dans ce domaine, il est proposé, à compter du 1^{er} novembre 2005, de supprimer ce poste du tableau des effectifs et de le remplacer par un poste d'attaché territorial titulaire à temps complet destiné à assurer les missions de coordinateur intercommunal enfance jeunesse.

Assurance des risques statutaires.

Monsieur le Président expose à l'assemblée que la Communauté de Communes du Réalmontais souhaite souscrire un contrat d'assurance garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant ses obligations à l'égard de son personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service ;

Le Centre de Gestion a été mandaté afin d'engager une vaste procédure de consultation du marché en vue de l'établissement d'un contrat cadre garantissant l'ensemble des risques statutaires,

Le Centre de gestion peut assurer la gestion du contrat d'assurance susvisé en vertu de l'article 25 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale selon les modalités fixées par la proposition de convention établie par le Centre de gestion.

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 25 ;

VU le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant Code des marchés publics ;

VU la délibération en date du 31 mars 2005 relative à la participation de la Communauté de Communes du Réalmontais à la consultation organisée par le Centre de gestion pour la passation du contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel,

VU la procédure de consultation engagée par le Centre de Gestion pour la conclusion d'un contrat cadre pour le compte des collectivités intéressées et les résultats obtenus,

VU la proposition de la compagnie GPA Assurances / DEXIA SOFCAP retenue par le Conseil d'administration du Centre de Gestion pour la conclusion du contrat cadre,

Le Conseil de Communauté décide : Votants : 31 (M. LALBAT ne participe pas au vote) : 31 voix pour :

Article 1^{er} : Le conseil de communauté autorise le Président à signer le marché public d'assurance ayant pour objet la couverture des risques financiers qu'elle encourt en vertu de ses obligations à l'égard de son personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service, avec la compagnie GPA Vie et le délégataire de gestion DEXIA SOFCAP déclarés attributaires du marché.

Ce marché est souscrit auprès de la compagnie d'assurances GPA Vie par l'intermédiaire de DEXIA SOFCAP, pour une durée de 3 années et prend effet le 1^{er} janvier 2006.

Les options et niveaux de garantie retenus sont les suivants :

*Agents affiliés à la CNRACL :

Garantie : tous les risques avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire

Taux : 5,95%

*Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public affiliés à l'IRCANTEC, hors contrats aidés de droit privé) :

Garantie : Accident de service et maladie imputable au service + maladie grave + maternité/adoption + paternité + maladie ordinaire, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

Taux : 1,65%

Article 2 : La Communauté de Communes du Réalmontais charge le Centre de gestion de gérer ledit marché public d'assurance.

La Communauté de Communes du Réalmontais charge le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn de gérer le marché public d'assurance précité à compter du 1^{er} janvier 2006 et ce, jusqu'au terme de celui-ci à savoir, jusqu'au 31 décembre 2008.

Cette délégation de gestion fera l'objet d'une indemnisation égale à 3.5% du montant des cotisations versées par la collectivité à l'assureur lequel est habilité, par le contrat cadre conclu avec le CDG, à les prélever pour le compte de ce dernier et à les lui rétrocéder.

Les missions confiées au Centre de gestion sont les suivantes :

- engagement d'une procédure de consultation du marché pour la conclusion d'un contrat groupe ouvert à adhésion facultative,
 - tenue à jour de la liste des personnels couverts par le contrat d'assurance,
 - mise en œuvre d'actions de prévention des risques professionnels, en matière d'hygiène et de sécurité :
 - renseignement statutaire et juridique en matière de protection statutaire
 - actions de formation diverses,
 - actions d'information
 - études statistiques : évolution et comparaison
 - réinsertion professionnelle à destination des agents en arrêt prolongé,

La gestion du marché public d'assurance s'effectuera dans les conditions prévues par la convention de gestion établie entre le Centre de gestion du Tarn et la Communauté de Communes du Réalmontais.

Article 3 : La Communauté de Communes du Réalmontais autorise le Président à signer la convention de gestion, ayant pour objet l'accomplissement des missions sus énumérées, établie entre le Centre de gestion du Tarn et la Communauté de Communes du Réalmontais.

Demande de participation au programme LEADER + (GAL du Carmausin, des Causses et du Ségala du Tarn).

- Vu les objectifs du programme LEADER+ (2003-2008) qui est actuellement opérationnel sur le Nord du Pays de l'Albigeois et des Bastides.
- Vu la Charte de Développement du Pays de l'Albigeois et des Bastides, approuvée par délibération du 15 avril 2004.
- Vu les statuts de la Communauté de Communes, notamment les articles 1 et 2 en matière de compétence pour l'aménagement et le développement du territoire, l'article 6 en matière d'action sociale.
- Vu les axes stratégiques de développement et les actions prioritaires contenues dans le Projet de Développement Durable du Réalmontais en application des dispositions statutaires de l'article 7 en matière d'études et de prospectives.
- Considérant que les actions engagées par la Communauté de Communes du Réalmontais s'inscrivent pleinement dans les orientations proposées par le GAL et bénéficient à ce titre d'une éligibilité à la programmation LEADER +.

Sur proposition du Président et après avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- demande à participer au programme LEADER+ « un réseau de services pour un territoire plus attractif ».
- approuve les statuts et demande à adhérer au GAL du Carmausin, des Causses et du Ségala du Tarn.
- approuve le projet d'avenant à la convention-cadre avec le GAL et donne mandat au Président pour la signer.
- donne mandat au Président pour négocier et signer la convention d'animation 2006.

Monsieur Jean Claude MADAULE note la nécessité d'appuyer dans ce cadre les projets et actions portées par les petites communes. Il souligne l'importance que peut revêtir pour ces communes, dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse comme dans d'autres domaines, l'appui en terme d'ingénierie susceptible d'être apporté par la CCR pour le montage des dossiers.

Subventions aux associations d'intérêt communautaire.

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 31 mars 2005 la Communauté de Communes du Réalmontais a déterminé ses critères d'intervention en faveur des associations d'intérêt communautaire.

Dans le cadre de l'enveloppe financière arrêtée au budget primitif pour 2005, il propose de procéder à une deuxième individualisation des crédits comme suit :

Bénéficiaire	Objet	Montant	Imputation
Association « La Pimontoise »	Organisation randonnée VTT et Pédestre	500 €	6574

Monsieur Gérard AMIEL s'interroge sur les critères d'éligibilité retenus. Il se demande comment distinguer les actions d'intérêt communal ou intercommunal en précisant que d'autres associations pourraient être retenues.

Monsieur Henri GERAUD précise que la CCR n'est pas un guichet supplémentaire. Son intervention en faveur des associations d'intérêt communautaire s'inscrit dans une grille d'intervention favorisant les projets communs dans le cadre du Projet de Développement Durable du Réalmontais.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, décide à l'unanimité :

- de retenir ces propositions
- de mandater Monsieur le Président afin de signer la convention de partenariat avec cette association d'intérêt communautaire.

Demande de subvention auprès du Conseil Général du Tarn : étude atelier de découpe et de transformation.

Monsieur le Président rappelle les principales caractéristiques de l'étude lancée par la Communauté de Communes afin d'évaluer l'opportunité économique de réaliser sur le territoire un atelier de découpe et de transformation.

Il souligne que le lancement de cette étude s'inscrit dans une stratégie intégrée dans le Projet de Développement Durable du Réalmontais

Axe 1 : Créer les conditions d'un développement économique durable
Action 3 : Soutien aux nouveaux métiers de l'agriculture
Mesure 3-4 : Valorisation des filières courtes- diversification des activités liées à la transformation et promotion des débouchés locaux

Il rappelle que cette étude conduite par les cabinets INTERFACES et ETCHARRY FORMATION DEVELOPPEMENT comporte deux volets avec d'une part une étude socio-économique destinée à évaluer le marché potentiel ainsi que ses débouchés et d'autre part une étude de faisabilité technique juridique et financière portant sur le projet d'équipement.

L'aide du Conseil Général est sollicitée au titre du Fonds de Développement Territorial, à hauteur de 50% du montant HT des études estimé à 26 700 €, soit une subvention attendue de 13 350 € dans le cadre du plan de financement prévisionnel suivant :

-Conseil Général (FDT : Axe 2 Mesure 2) :	13 350 EUR (50 %)
-Europe (F.E.O.G.A.) :	6 675 EUR (25 %)
-Communauté de Communes du Réalmontais	<u>6 675 EUR (25 %)</u>
TOTAL	26 700 EUR

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité:

- de mandater Monsieur le Président afin de solliciter auprès du Conseil général du Tarn les financements nécessaires à ces études,
- dit que les crédits nécessaires à ces études sont inscrits au budget primitif 2005 par décision modificative.

Communication des commissions

Les Vice-présidents exposent ensuite aux délégués l'état d'avancement des travaux des commissions

❖ Développement économique et aménagement du territoire :

- état des lieux des dossiers de demande de subvention présentés dans le cadre du contrat de Pays.
- Maîtrise foncier : ce dossier évolue difficilement. Jean Claude MADAULE souligne les difficultés rencontrées à l'échelle du Pays sur ce dossier. Monsieur AMIEL précise « qu'il faudra mettre le prix »

❖ Social et cadre de vie :

- Le Projet éducatif intercommunal est en cours de rédaction, il doit être soumis au Comité de pilotage lors de son installation.

-Monsieur ROQUES fait part au Conseil de Communauté de la nécessité d'étudier les possibilités de mettre en place un accueil de jour à l'échelle intercommunale.

❖ **Voirie et travaux :**

-la commission sera saisie de la programmation 2005-2006

❖ **Identité et valorisation du territoire :**

-Site Internet : l'élaboration du cahier des charges de la consultation est en cours pour une mise en ligne attendue au printemps 2006.

-office du tourisme intercommunal : le transfert de la compétence tourisme est à l'étude pour le 1^{er} janvier 2006.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Jean Claude GASC fait part du courrier dont il a été destinataire concernant le projet de logements sociaux de la Commune de Saint lieux Lafenasse en exprimant son souhait de connaître les possibilités qui sont offertes à l'intercommunalité de soutenir l'action du Conseil Municipal de Saint Lieux Lafenasse.

Madame SALVAN après s'être interrogée sur le fondement d'une telle mobilisation précise que la réponse à apporter réside dans le soutien à apporter au conseil municipal dont l'action est directement remise en cause.

Monsieur Jean Luc CANTALOUBE réaffirme la confiance du Conseil de Communauté envers l'action du Conseil Municipal de Saint lieux Lafenasse.

Monsieur Jean ROGER rejoint alors l'assemblée.

Monsieur CANTALOUBE exprime à nouveau toute sa gratitude à Monsieur ROGER pour avoir porté puis structuré la CCR depuis sa création laquelle n'est pas intervenue aussi rapidement qu'il l'aurait souhaité.

Monsieur ROGER indique qu'il est ému en ce jour particulier qui voit l'intercommunalité désormais en marche alors qu'elle a été si longue à venir. Il rappelle que si beaucoup a été fait, avec une volonté de consensus, de travail en commun partagé avec la population, beaucoup reste à faire afin de faire face à de nécessaires évolutions.

Il remercie les délégués pour leur confiance, les services pour leur travail, et le bureau pour son action toujours guidée par le bien commun.

Aucune autre question n'étant soulevée, Monsieur le Président lève la séance.